

lorsqu'aucune instruction en virgule fixe n'est mise en œuvre:

$$R_f = \frac{(1,00)n_{if} + (0,55)n_{of}}{(0,94)t_{af} + (0,06)t_{mf}}$$

lorsqu'aucune instruction de multiplication en virgule flottante n'est mise en œuvre $t_{mf} = (t_{msub})$:

$$R_f = \frac{(0,85)n_{ix} + (0,15)n_{imf} + (0,40)n_{ox} + (0,15)n_{of}}{(0,85)t_{ax} + (0,09)t_{af} + (0,06)t_{msub}}$$

lorsqu'un ordinateur numérique n'a pas d'instructions d'addition ou de multiplication en virgule flottante, zéro. (*floating point processing data rate* ou R_f)

«vitesse de traitement de données totale»

a) Relativement à une unité centrale de traitement unique, sa vitesse de traitement de données;

b) relativement à des unités centrales de traitement multiples qui:

(i) ne partagent pas l'accès direct à une mémoire centrale commune, la vitesse de traitement de données individuelle de chaque unité centrale de traitement, traitée séparément comme une seule unité centrale de traitement tel qu'il est indiqué à l'alinéa a),

(ii) partagent partiellement ou complètement l'accès direct à une mémoire centrale commune à n'importe quel niveau, la somme de la plus élevée des vitesses de traitement de données individuelles de toutes les unités centrales de traitement et de 0,75 fois la vitesse de traitement de données de chacune des autres unités centrales de traitement partageant la même mémoire centrale, en prenant pour base la configuration des ordinateurs qui porterait cette somme à son maximum. (*total processing data rate*)

«voie de communications» Canal ou circuit de transmission comprenant les modems terminaux servant au transfert d'informations numériques entre des points distants. (*communication channel*)

(2) Electronic computers, related equipment and equipment or systems containing electronic computers and specially designed components and accessories therefor, as follows:

(a) analog or digital computers, and related equipment therefor, that are designed or modified for use in airborne vehicles, missiles or space vehicles and rated for continuous operation at temperatures from below -45°C to above 55°C ;

(b) analog computers and related equipment therefor, other than those specified in paragraph (a) and those that

(i) are not capable of containing more than 20 summers, integrators, multipliers or function generators, or

(ii) do not have facilities for readily varying the interconnections of those components;

(c) digital computers and related equipment therefor, other than those specified in paragraph (a) that are

(i) designed or modified to limit electromagnetic radiation to levels below those required to meet appropriate government civil interference specifications,

(ii) ruggedized or radiation-hardened, or

(2) Ordinateurs électroniques, équipement connexe et équipement ou systèmes contenant des ordinateurs électroniques et leur composants et accessoires spécialement conçus à savoir:

a) ordinateurs analogiques ou numériques et leur équipement connexe, conçus ou modifiés pour être utilisés dans des véhicules aériens, missiles ou véhicules spatiaux et prévus pour fonctionner de façon continue à des températures allant de moins de -45°C à plus de 55°C ;

b) ordinateurs analogiques et leur équipement connexe, à l'exclusion de ceux inclus dans l'alinéa a), et à l'exclusion de ceux qui:

(i) ne peuvent contenir plus de 20 additionneurs, intégrateurs, multiplicateurs ou générateurs de fonctions,

(ii) ne comportent pas de dispositifs permettant de modifier les interconnexions de ces composants;

c) ordinateurs numériques et leur équipement connexe, à l'exclusion de ceux inclus dans l'alinéa a) qui sont:

(i) conçus ou modifiés de manière à limiter les radiations électromagnétiques à des niveaux inférieurs à ceux requis aux termes des spécifications gouvernementales civiles relatives aux interférences,

(ii) conçus en tant qu'équipement renforcé ou résistant aux radiations,